



IMT Mines Albi
École Mines-Télécom

Règlement de la Consultation

**REPLACEMENT DE MATERIELS DE SECURITE
INCENDIE**

- 2026ALB007M -

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Mardi 21 juillet 2026 à 12 heures



REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation.....	3
2.	Décomposition du marché.....	3
3.	Délai d'exécution et durée du marché	3
4.	Procédure de passation	3
5.	Variantes.....	4
6.	Dossier de consultation.....	4
7.	Envoi des propositions	4
8.	Délai de validité.....	6
9.	Groupements d'opérateurs économiques.....	6
10.	Sous-traitance.....	7
11.	CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE	7
12.	Attribution du marché	8
13.	Critères d'attribution et choix de l'offre	8
14.	Renseignements complémentaires	9
15.	Visite de site.....	9
16.	Litiges et différends	9
17.	ATTESTATION DE VISITE	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : REMPLACEMENT DE MATERIELS DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS D'IMT MINES ALBI

Lieu d'exécution : IMT MINES ALBI (*plusieurs sites*)

2. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément à l'article R.2113-4 du code de la commande publique, le marché comporte une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles :

- * Tranche ferme : 2026,
- * Tranche optionnelle n°1 : 2027,
- * Tranche optionnelle n°2 : 2028,
- * Tranche optionnelle n°3 : 2029.

La notification du marché vaut affermissement de la tranche ferme et début d'exécution des prestations. Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service notifié au titulaire.

Aucune indemnité de dédit ni d'attente n'est prévue dans le cadre du présent marché.

3. DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée totale de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Délai d'exécution des prestations

Pour la tranche ferme, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification du marché au titulaire et s'achèvera au 31 décembre 2026 maximum.

Pour les tranches optionnelles, le délai de réalisation est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement de la tranche au titulaire.

Le candidat peut s'engager sur un délai plus court qu'il indiquera sur l'acte d'engagement.

4. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande en application de l'article R.2162-4 du code de la commande publique. Les quantités minimales commandées par tranche figurent dans le document commun CCTP/BPU.

Il est fixé un montant maximal de l'accord-cadre à 120 000,00 € HT sur la totalité des tranches et la durée totale du marché.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Nomenclature CPV pertinente :

35110000-8 : Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité

35111200-7 : Équipement de lutte contre l'incendie

42521000-4 : Matériel de désenfumage

5. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- ATTRI1 - Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent adresser leur demande écrite via la plateforme des achats de l'État : PLACE.

En cas d'impossibilité, un mail peut être adressé à : sgdser@mines-albi.fr.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis, rédigés en langue française, doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges relatifs au présent marché se feront par voie électronique ; pour ce faire, les candidats devront renseigner une **adresse électronique durable** pendant toute la durée du marché, permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Des prérequis techniques doivent être installés sur le(s) poste(s) du candidat. Ces prérequis sont accessibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si besoin, les candidats disposent d'une aide technique disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemple d'extension : .zip),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .odt, .xls, .pwt, .pub),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Le candidat devra respecter le « nommage » des documents tels que définis par le pouvoir adjudicateur (AE pour acte d'engagement, CCAP, etc.).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut écarter et mettre en quarantaine un document électronique envoyé par un candidat dans lequel il détecterait un virus informatique. Le document en question sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

**IMT MINES ALBI CARMAUX
SERVICE DEPENSES / MARCHES
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CT CEDEX 09**

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

La composition du groupement devra être détaillée. Le mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

10. SOUS-TRAITANCE

Dans le respect des conditions énoncées à l'article 11 du CCAP, le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

En cours d'exécution, le ou les titulaire(s) pourra(ont) sous-traiter une partie des prestations objet du marché, à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par le maître de l'ouvrage.

Pour l'agrément de chaque sous-traitant présenté, le soumissionnaire joindra :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé ;
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- les attestations de régularité fiscales et sociales du sous-traitant ;
- l'(les) attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire.

11. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Le candidat devra produire les documents listés ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	La lettre de candidature précisant les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1)
2	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
3	Attestation(s) d'assurance(s) civile et décennale en cours de validité
4	Attestations de régularité fiscales et sociales <i>Si le candidat fournit des déclarations sur l'honneur, il devra adresser à IMT Mines Albi, dans les délais qui lui sont imposés, les certificats et attestations délivrés par les organismes compétents. L'attribution du marché est subordonnée à la fourniture de ces attestations.</i>
5	N° d'identification INSEE ou Kbis <i>Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (ou à défaut, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, carte professionnelle, etc.), accompagné des documents relatifs aux</i>

	<i>pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</i>
6	L'acte d'engagement <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.</i>
7	Bordereau de prix unitaires dûment complété
8	Descriptif technique détaillé
9	Un planning détaillé des travaux
10	*Les attestations de respect des normes NF EN 3-7 (extincteurs) et NF S 61-930 (désenfumage) *Les certifications CE, APSAD (pour les extincteurs) ou qualification R16 (pour le désenfumage) *L'attestation de conformité aux règles de sécurité incendie (ERP, IGH, code du travail) <i>Ces documents sont obligatoires pour le jugement de la validité de l'offre.</i>
11	L'attestation de visite en annexe correctement complétée et signée, le cas échéant
12	Le relevé d'identité bancaire
13	Les déclarations de sous-traitances le cas échéant

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui faire parvenir les documents qui seraient manquants ou incomplets dans le dossier déposé initialement.

13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité des produits proposés (durée de vie et garantie des matériels, matériaux à faible impact environnemental, recyclage, rechargement, solutions durables, etc.)</i> • <i>Méthodologie et planning d'intervention (plan de remise en état détaillé, diagnostic préalable, calendrier, gestion des nuisances, ...)</i> • <i>Formation (utilisation extincteurs, gestion du désenfumage, ...)</i> 	50 25 20 5
2	Critères économiques : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Prix (fourniture et pose)</i> • <i>Coût du cycle de vie (Coût des pièces détachées et fréquence de remplacement sur la durée de vie du matériel / Coût de recyclage-élimination du matériel en fin de vie)</i> 	50 40 10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/.

15. VISITE DE SITE

Les soumissionnaires ont la possibilité d'effectuer une visite des lieux.

Les candidats devront adresser une demande de visite à l'adresse : sgdser@mines-albi.fr, en proposant plusieurs créneaux horaires.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de cette visite et devra être jointe à l'offre.

Les candidats sont informés qu'aucune réclamation ne pourra intervenir après l'attribution du marché, notamment sur les moyens nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées, en l'absence de visite du site.

16. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse

Tél. : 05 62 73 57 57

Fax : 05 62 73 57 40

Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

17. ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026ALB007M

Objet : REMPLACEMENT DE MATERIELS DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS D'IMT MINES ALBI

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant IMT MINES ALBI

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT MINES ALBI,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.